



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg

- **d'initiative**
- **préparé par les groupes de travail du Conseil**
- **approuvé par l'Assemblée générale du 16 avril 2002** (voir annexe 2)

Table des matières

1. Contexte et résumé [1-7]
2. Les dix priorités du Conseil pour le gouvernement belge [8-49]

Le cadre politique fédéral du développement durable

- 2.1. Priorité 1: Réaliser l'intégration des trois piliers du développement durable [8-10]
- 2.2. Priorité 2: Utiliser le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble du gouvernement et des instances publiques [11-14]
- 2.3. Priorité 3: Renforcer la politique de développement durable par la participation sociale et par le renforcement des partenariats entre acteurs sociétaux [15-17]

La politique fédérale en matière de production et consommation durables

- 2.4. Priorité 4: Réaliser impérativement une rupture des tendances actuelles en matière de politique énergétique et de mobilité [18-21]
- 2.5. Priorité 5: Tenir compte dans la politique intégrée de produits tant des aspects sociaux et économiques que des aspects écologiques [22-26]
- 2.6. Priorité 6: Promouvoir le développement durable par une information, une communication et une publicité adéquates [27-32]
- 2.7. Priorité 7: Assurer le financement du développement durable et de la production durable dans le tiers-monde [33-36]

La politique internationale de développement durable

- 2.8. Priorité 8: Dans la Communication de la Commission européenne pour le Sommet de Séville, fixer des objectifs clairement définis, concrets et mesurables et établir le lien avec le volet interne de la politique de l'UE [37-40]
- 2.9. Priorité 9: Mesurer c'est savoir: reconnaître aux indicateurs leur rôle essentiel pour l'intégration du développement durable dans la politique européenne [41-45]
- 2.10. Priorité 10: Assurer une bonne gouvernance internationale pour le développement durable [46-49]

Annexes

1. Fiches techniques
2. Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 16 avril 2002
3. Réunions de préparation de cet avis
4. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis



1. Contexte et résumé

- [1] En 1992 a eu lieu à Rio de Janeiro la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, également appelée Sommet de la Terre. Le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) qui se déroulera à Johannesburg (Afrique du Sud) cet été (du 26 août au 4 septembre), 10 ans après Rio, poursuit un double objectif. Ce sommet veut d'une part faire un bilan du plan Action 21 adopté à Rio et d'autre part donner une nouvelle impulsion en vue de la réalisation des accords de Rio en matière de développement durable.
- [2] Le Sommet Mondial de Johannesburg est préparé par de larges consultations régionales. Pour la région CEE/ONU (Continent européen plus Etats-Unis et Canada), cette préparation a résulté en la déclaration ministérielle du 25 septembre 2001. La lutte contre la pauvreté et les modèles de consommation et de production durables ont été proposés comme thèmes globaux. Le financement du développement durable sera le thème horizontal crucial. La Commission des Nations Unies pour le Développement Durable (CDD) a été désignée comme comité préparatoire (Preparatory Committee ou Prepcom) pour le SMDD. En vue du Sommet Mondial, quatre réunions préparatoires de ce comité ont été fixées: Prepcom I (30 avril - 2 mai 2001), Prepcom II (28 janvier - 8 février 2002), Prepcom III (25 mars - 5 avril 2002), Prepcom IV (24 mai - 7 juin 2002). Les différents acteurs sociétaux ont été dans la mesure de leurs possibilités activement impliqués dans ces Prepcoms. Le Sommet Mondial devra engendrer deux types de résultats. D'une part, un document politique lié à un plan d'action global. D'autre part, les résultats dits de type 2, dont le but est de fixer des partenariats et des engagements entre les acteurs sociétaux, en vue de l'exécution de du plan Action 21.
- [3] En guise de préparation à ce Sommet Mondial, le CFDD a organisé en juin 2001 la conférence 'Rio+10 en Belgique: le fossé entre engagements et politique'. L'attention principale s'est portée sur une analyse des principaux obstacles au développement durable en Belgique et sur la formulation de propositions de politique. Ce symposium a fait l'objet d'un rapport documenté. Le Conseil a utilisé ces suggestions dans la préparation du présent avis. Le Conseil est convaincu qu'il existe toujours un grand fossé entre les engagements et la politique et il estime qu'une véritable rupture de tendance est nécessaire.
- [4] Avec le présent avis, le Conseil souhaite proposer au gouvernement fédéral dix priorités en matière de politique de développement durable, pouvant contribuer à une rupture de tendance. Dans la mesure où le gouvernement fait son travail en mettant en œuvre les accords de Rio, il peut plaider avec d'autant plus d'autorité au forum international pour que des efforts plus importants soient consentis par l'Union européenne et les Nations Unies, concernant la politique internationale de développement durable.
- [5] Avant tout, le Conseil défend l'idée que l'on utilise le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble de la politique du gouvernement et que l'on renforce davantage la participation sociale à la politique. Ensuite, le Conseil se concentre surtout dans cet avis sur la production et la consommation durables. Le Conseil constate que différentes initiatives ont été prises au niveau fédéral, régional et communautaire, mais qu'il n'existe pas une stratégie nationale pour la promotion des modes de production et consommation durables, comment d'ailleurs remarqué dans le *Country Report* que la Belgique a préparé pour le Sommet Mondial à Johannesburg. Néanmoins le principe de 'la responsabilité commune mais différenciée' (principe 7 de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, juin 1992) s'applique ici particulièrement aux pays industrialisés. Enfin, le Conseil formule un certain nombre de propositions relatives à la politique de l'Union européenne et à la bonne gestion des affaires publiques au niveau international. Le Conseil plaide pour que les responsables politiques belges reprennent ces propositions dans leurs prises de position pour Johannesburg.



[6] En tant que Conseil consultatif sociétal, le CFDD attache un intérêt particulier à ce que l'on encourage la participation des divers acteurs sociétaux à la politique. C'est pourquoi le Conseil organise le 24 avril 2002 un symposium ayant pour titre 'Production et consommation durables: une responsabilité commune'. Pendant le symposium, le Conseil formulera entre autres des suggestions pour la stimulation, par les autorités, de la collaboration et du partenariat entre les acteurs sociétaux, également appelés *stakeholders*, afin de favoriser la production et la consommation durables.

[7] Résumé

L'avis du Conseil peut être résumé en dix priorités:

Le cadre politique fédéral du développement durable

1. Réaliser l'intégration des trois piliers du développement durable
2. Utiliser le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble du gouvernement et des instances publiques
3. Renforcer la politique de développement durable par une participation sociale et par le renforcement de partenariats entre les acteurs sociétaux

La politique fédérale en matière de production et consommation durables

4. Nécessité absolue de réaliser une rupture de tendance en matière de politique d'énergie et de mobilité
5. Tenir compte dans la politique intégrée de produits tant des aspects sociaux et économiques que des aspects écologiques
6. Promouvoir le développement durable par une information, une communication et une publicité adéquates
7. Assurer le financement du développement durable et de la production durable dans le tiers-monde

La politique internationale du développement durable

8. Dans la Communication de la Commission européenne pour le Sommet de Séville, fixer des objectifs clairement définis, concrets et mesurables et établir le lien avec le volet interne de la politique de l'UE
9. Mesurer c'est savoir: reconnaître aux indicateurs leur rôle essentiel pour l'intégration du développement durable dans la politique européenne
10. Assurer une bonne gouvernance internationale pour le développement durable

Fiches Techniques

En ce qui concerne un certain nombre de priorités, le Conseil formule des propositions ou remarques plus concrètes ou complémentaires. Voir à ce sujet les fiches techniques en annexe.

2. Les dix priorités du Conseil pour le gouvernement belge

2.1. Priorité 1: Réaliser l'intégration des trois piliers du développement durable

[8] Le Conseil apprécie les efforts consentis par les gouvernements afin de faire du développement durable une priorité politique. Pourtant, le Conseil constate que davantage d'attention doit être accordée à une approche équilibrée et intégrée des trois piliers du développement durable: l'écologique, le social et l'économique. Les membres du Conseil trouvent que les piliers écologique et social devraient être



renforcés, sans entraver un développement économique durable. Selon le Conseil, il faut s'efforcer de répercuter les coûts sociaux et environnementaux dans les prix.

- [9] Le but du développement durable est de veiller à ce que la Terre reste vivable pour tous, également pour les générations à venir. Les plus pauvres méritent dès lors notre attention particulière. Ils sont les plus touchés par les aspects négatifs de choix non durables de notre société.
- [10] Le Conseil est d'avis que les autorités belges ont une double responsabilité: elles devraient, en Belgique même, mener une politique durable et promouvoir celle-ci. En outre, dans les forums multilatéraux elles devraient faire de la promotion du développement durable le fil rouge de leurs interventions.

2.2. Priorité 2: Utiliser le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble du gouvernement et des instances publiques

- [11] Le développement économique, social et écologique sont encore trop souvent considérés comme des processus distincts. Cela va à l'encontre de l'approche intégrée qui a été reconnue par l'approbation de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Comme rappelé au Sommet européen de Cardiff en 1998, une intégration des aspects environnementaux dans les autres domaines de la politique est nécessaire. Il n'y a pas que la politique environnementale qui doit être basée sur les principes du développement durable. C'est pourquoi le Conseil est d'avis que le développement durable en général et l'Action 21 en particulier doivent constituer un point méritant une attention générale et permanente pour la politique de tous les membres du gouvernement. En particulier, le CFDD suggère que le Conseil restreint des Ministres prépare ses décisions à la lumière des principes du développement durable, et que les impacts sociaux, environnementaux et économiques des décisions politiques soient correctement analysés et pris en compte de manière cohérente, équilibrée et coordonnée.
- [12] Outre la nécessité d'une intégration horizontale, le Conseil souligne également l'importance d'une intégration verticale, surtout vu la complexité de la répartition des compétences en Belgique. Une politique efficace en matière de développement durable requiert plus de coordination entre les différents niveaux de politique dans notre pays. L'autorité fédérale est appelée à stimuler cette coordination et cette concertation, en accord tant avec le niveau international qu'avec les communautés, les régions et les autorités locales. A l'avenir, il faudrait viser un plan 'national' (fédéral + régional + communautaire) de développement durable que les autorités fédérales, les régions et les communautés élaboreraient et mettraient en œuvre ensemble (voir l'avis du CFDD sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable, avril 2000). Le Conseil défend l'idée qu'à côté de structures de concertation administratives et de la conférence interministérielle de l'environnement, une conférence interministérielle sur le développement durable soit également créée. On pourrait se servir ici de l'expérience récente de la conférence interministérielle de l'environnement "élargie".
- [13] Le Conseil se réjouit que la Belgique soit l'un des premiers pays européens à s'être attelé au développement d'un cadre institutionnel au niveau fédéral pour effectuer le suivi des accords de Rio. Le développement durable constitue l'une des quatre priorités de l'accord de gouvernement fédéral. Pourtant, il existe encore un grand fossé entre les propositions politiques et leur mise en œuvre, ainsi qu'un manque d'une politique systématique et cohérente en matière de développement durable en Belgique. Le Conseil plaide pour qu'à cet égard, la mise en œuvre du premier Plan fédéral de développement durable bénéficie d'une priorité beaucoup plus élevée. La mise en œuvre des propositions du Plan demande beaucoup plus d'efforts en termes de personnel et de moyens pour toutes les administrations concernées. La rédaction d'un deuxième Plan fédéral de développement durable doit être précédée d'une évaluation approfondie du premier plan, c'est-à-dire d'une évaluation de l'intégration des trois piliers du développement durable dans la politique, des impacts sociaux, économiques et



environnementaux des mesures préconisées, ainsi que du suivi de la consultation de la population et des acteurs sociétaux. Cette évaluation complète doit également être communiquée au grand public avant de lancer une nouvelle consultation de la population. En outre, elle pourrait être intégrée dans le prochain rapport fédéral sur le développement durable qui sera publié début 2003. Un prochain Plan fédéral de développement durable devrait être structuré différemment. Davantage de cohésion et une sélection d'un certain nombre de priorités claires sont nécessaires. Par ailleurs, le Conseil fait un certain nombre de propositions complémentaires pour un usage plus efficace des instruments prévus dans la loi du 5 mai 1997. (voir fiche technique [2.1], [2.2] et [2.3])

- [14] Le Conseil souhaite que le Parlement accorde une plus grande attention au suivi du Plan fédéral de développement durable et à ses résultats. Bien que cela ne fasse pas partie des compétences du gouvernement fédéral, le Conseil pense que la création d'une commission parlementaire du développement durable serait utile.

2.3. Priorité 3: Renforcer la politique de développement durable par la participation sociale et par le renforcement des partenariats entre acteurs sociétaux

- [15] Le Conseil est d'avis que la participation sociale doit elle aussi constituer un objectif important lorsque l'on mène une politique axée sur le développement durable. L'implication des organisations représentatives dans la politique entraîne une transparence accrue et une assise plus large pour les mesures à prendre. Cela contribue en outre à bénéficier des connaissances, expériences et compétences présentes au sein des groupes sociétaux, assurant ainsi une meilleure politique. C'est un élément de *bonne gestion des affaires publiques*. Le Conseil apprécie que la Belgique ait été l'un des premiers pays industrialisés à instituer un Conseil consultatif permanent pour le développement durable. Le nombre de demandes d'avis au CFDD a fortement augmenté au cours de cette législature. Comme le prévoit la loi, ce gouvernement a pris l'habitude d'informer le Conseil sur la suite donnée aux avis qui ont été approuvés par le Conseil. Le Conseil apprécie ceci. Le Conseil est frappé de constater que ce sont principalement le ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement, le secrétaire d'Etat au Développement Durable et le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement qui demandent son avis alors que le développement durable devrait constituer le cadre politique de tous les responsables politiques.
- [16] Le Conseil plaide toutefois pour un renforcement de l'intégration institutionnelle de la participation et la consultation en matière de développement durable. Ceci doit être possible à tous les stades du processus politique (fixation de l'agenda, développement de la politique, mise en œuvre et évaluation), néanmoins en maintenant clairement la responsabilité finale au niveau politique. A cet effet, il est nécessaire qu'il y ait une plus grande circulation d'informations et plus de moyens pour le '*capacity building*'.

La participation peut également être encouragée par le renforcement de l'assise sociale pour le développement durable. Le Conseil est toutefois d'avis que les formes existantes de participation et de consultation sociale en matière de développement durable peuvent être améliorées, approfondies et élargies et il envisage d'organiser un symposium à ce sujet à l'automne 2002.

- [17] Une des quatre parties du plan Action 21 est entièrement consacrée au rôle des groupes sociétaux. Les actions venant de la base (*bottom up*) et soutenues par les acteurs sociétaux méritent dès lors de bénéficier d'une attention et d'un soutien de la part du gouvernement. Cela vaut également pour les projets et programmes en faveur du développement durable auxquels collaborent des acteurs sociétaux tels les entreprises, les syndicats et les organisations non gouvernementales, que ce soit ou non avec les autorités fédérales, régionales ou locales.



2.4. **Priorité 4: Réaliser impérativement une rupture des tendances actuelles en matière de politique énergétique et de mobilité**

[18] Le CFDD estime que les changements climatiques en cours et à venir nécessitent des décisions urgentes permettant d'atteindre des objectifs à court, moyen et long terme, en matière d'énergie et de mobilité. Une rupture des tendances actuelles non durables en matière énergétique et de mobilité est vitale pour l'avenir de la planète. Elle n'a pas encore eu lieu, malgré l'existence d'engagements internationaux et de plans nationaux. Le CFDD estime qu'en cette matière, la Belgique a déjà perdu un temps précieux et des opportunités.

[19] Le CFDD estime que ces matières nécessitent d'adopter une vision à long terme. Le système actuel mis en place pour satisfaire les besoins de mobilité et de prestations énergétiques n'est pas durable. Il est cependant la conséquence de choix politiques antérieurs en fonction desquels des investissements considérables en infrastructures ont été consentis pour répondre à une demande croissante.

Afin de tenir compte des exigences environnementales et socio-économiques, en matière d'énergie et de mobilité, les pouvoirs publics ont la responsabilité collective de déterminer de manière coordonnée les obligations de service public (par exemple, en ce qui concerne l'accès à l'énergie et à la mobilité) et de faire en sorte qu'elles soient également respectées. Ces obligations doivent être praticables d'un point de vue économique et technique pour tous les acteurs concernés.

Le CFDD préconise dès lors d'élaborer un plan national pour l'horizon 2025 qui tienne compte à la fois des exigences environnementales, en particulier en terme d'émissions, et des dimensions socio-économiques, en particulier la sécurité énergétique et le droit d'accès aux services énergétiques (voir [4.6] de la fiche technique).

[20] Le CFDD a déjà émis une série de propositions concrètes dans ses avis antérieurs. Il désire ici souligner un point essentiel selon lui : les infrastructures (routes, bâtiments, canaux, lignes de chemin de fer...) ont une durée de vie très longue, elles déterminent en grande partie les modes de consommation d'énergie pour des temps très longs. Pour pouvoir répondre aux défis ultérieurs de réduction massive des émissions de gaz à effet de serre, tout en continuant à pouvoir satisfaire les besoins de manière plus durable, le CFDD préconise d'agir selon deux axes complémentaires :

- utiliser de la façon la plus rationnelle et équitable les infrastructures existantes, soutenir massivement l'utilisation rationnelle de l'énergie et engager rapidement les reconversions nécessaires (en fournissant des alternatives valables)
- investir de manière volontariste dans de nouvelles infrastructures plus conformes à un développement durable, promouvoir les énergies renouvelables, les infrastructures en transport collectif

[21] Il convient donc à la fois de maîtriser la demande et d'adopter de nouveaux modes de satisfaction des besoins en mobilité et en énergie (voir la fiche technique).

2.5. **Priorité 5: Tenir compte dans la politique intégrée de produits tant des aspects sociaux et économiques que des aspects écologiques**

[22] Le Conseil a pris connaissance des grandes lignes du plan directeur fédéral "politique de produits et environnement". Ce plan propose des mesures visant à améliorer la politique intégrée de produits. Le Conseil estime que dans une politique intégrée de produits, il faut à court terme porter attention à une approche intégrée des aspects sociaux, économiques et écologiques du cycle de vie des produits, y compris les aspects de sécurité et de santé. Le Conseil prépare un avis sur le plan directeur fédéral belge "politique de produits et environnement", où il approfondira les trois dimensions de la politique de produits.



- [23] En élaborant une politique intégrée de produits, il faut en outre tenir compte des conséquences de nos modèles de consommation pour les autres pays, entre autres les pays du Sud.
- [24] Le Conseil souligne également pour la politique de produits la nécessité d'une coordination entre les différents niveaux politiques. En Belgique, la politique fédérale concernant la mise sur le marché des produits et la politique régionale concernant entre autres l'utilisation des produits et la gestion des déchets doivent être cohérentes. Le Conseil est en outre d'avis que cette politique intégrée de produits doit tenir compte du contexte européen où beaucoup de réglementations sont définies ainsi que des accords internationaux.
- [25] Pour ne pas oublier les conséquences à plus long terme des modèles actuels de production et de consommation, le Conseil souligne la grande importance de l'utilisation efficace des matières premières. Une politique intégrée de produits peut être promue par une utilisation optimale et efficace des flux de matériaux et d'énergie (cf. dématérialisation) (voir fiche technique [5.1] et [5.2]).
- [26] Le Conseil trouve qu'il est important de prévoir d'urgence des moyens pour que les services fédéraux des affaires environnementales puissent mener une politique de produits effective et efficace où les dimensions écologiques, économiques et sociales sont prises en compte de façon équilibrée pendant toute la durée de vie des produits. Des moyens suffisants doivent permettre non seulement une bonne préparation, formulation et mise en œuvre, mais également un bon suivi de la politique (voir fiche technique [5.3] et [5.4]).

2.6. Priorité 6: Promouvoir le développement durable par une information, une communication et une publicité adéquates

- [27] Le Conseil souhaite une mise en œuvre efficace des mesures concrètes prévues dans le Plan Fédéral de Développement Durable concernant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation du public (points 111 à 133), et plaide pour que leur application intervienne aussi rapidement que possible et de manière concertée. Le Conseil insiste, dans ce cadre, sur la nécessité de définir au niveau européen une politique de produits cohérente, étayée et dynamique, qui prenne aussi en compte les besoins d'information et de sensibilisation du consommateur.

Pour encourager les consommateurs à faire des choix de consommation plus durables, il convient de leur en donner les moyens, notamment en terme d'information sur les produits et les services (voir fiche technique [6.1]).

Le Conseil souhaite qu'en tant que consommateur important, les administrations publiques soient bien informées sur les critères écologiques, éthiques et sociaux à respecter, afin d'effectuer des choix responsables lors des achats publics et de leurs propres achats.

- [28] Le Conseil estime que l'octroi d'un label doit couronner un produit qui a une importante valeur ajoutée sociale, environnementale ou de santé par rapport aux normes existantes. Le Conseil soutient l'idée d'un système de certification des labels par les pouvoirs publics. Dans le futur, un système de label « développement durable », comportant diverses catégories de critères, doit être élaboré, pour autant qu'il intègre les labels déjà existants, eux-mêmes certifiés de préférence (voir fiche technique [6.2]).
- [29] Le Conseil est d'avis que le développement de labels doit se faire en parallèle avec le développement des normes légales dans les domaines écologique, éthique, social, sécurité alimentaire et sécurité des produits, et ne peut en aucun cas s'y substituer.



- [30] L'information des consommateurs ne se limite pas à des mesures d'étiquetage. Le Conseil encourage donc les pouvoirs publics à soutenir des campagnes de sensibilisation et d'information coordonnées pour une consommation durable vis-à-vis du grand public, et particulièrement vis-à-vis des populations les plus défavorisées.
- [31] Le CFDD est d'avis qu'une sensibilisation citoyenne au développement durable pour tous et à tous les âges doit être généralisée de manière à permettre une consultation et une véritable participation du citoyen et des grands groupes sociétaux dans la réflexion et la prise de décision, la responsabilité ultime restant politique. En matière de programmes scolaires, universitaires et de formation professionnelle et permanente, le CFDD recommande en particulier aux Communautés d'y inscrire de manière transversale une dimension d'éducation à la citoyenneté axée sur les concepts du développement durable.
- [32] Dans son avis du 4/12/1998 sur les Directives pour la protection des consommateurs de la Commission du développement durable, le Conseil insistait déjà sur le fait que les efforts consentis pour inciter les consommateurs à consommer plus durablement se heurtent à des publicités qui poussent à consommer toujours davantage. Dans cet ordre d'idées, le Conseil recommande une forme de régulation de la publicité (voir fiche technique [6.3]).

Lors d'un séminaire interne organisé le 27 mars 2002, il est apparu que le monde de la publicité a tendance à sous-estimer son « empreinte » sur les modes de consommation et les styles de vie. Or, son influence peut aussi être positive, si il introduit des critères de développement durable dans sa déontologie. D'autres suggestions pourront être retirées de ce séminaire, et le Conseil compte remettre un avis dans quelque temps sur le thème « publicité et développement durable » (voir fiche technique [6.4]).

2.7 Priorité 7: Assurer le financement du développement durable et de la production durable dans le tiers-monde

- [33] Le CFDD salue la promesse du gouvernement belge de réaliser l'objectif d'une aide publique au développement égale à 0,7% du PNB en 2010. Le Conseil demande que la Belgique continue à plaider au niveau international pour une augmentation de l'aide et pour la fixation d'un calendrier contraignant à ce sujet. L'aide doit servir à un développement durable et être efficace. Elle pourrait aller en priorité vers les pays les plus pauvres et vers les services de base essentiels au développement comme l'accès durable à l'eau potable, l'éducation, la santé, les services énergétiques et un travail décent. Voir fiche technique [7.1] à [7.3].
- [34] Le Conseil apprécie les différentes initiatives du gouvernement belge dans le cadre de l'allègement de la dette des pays les moins avancés (PMA) Voir fiche technique [7.4]. Comme modalité d'allègement de la dette, le Conseil propose que les moyens qui auraient dû servir à payer les dettes soient reconvertis dans des investissements en développement durable, à condition que les acteurs de terrain, représentants des bénéficiaires de ces actions, soient effectivement associés au contrôle de cette reconversion.
- [35] La Conférence de Monterrey n'a pas débouché sur assez d'avancées concrètes pour la mise en œuvre des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (septembre 2000). Le Conseil insiste pour que le Sommet mondial sur le Développement Durable de Johannesburg soit une étape déterminante dans la réalisation de ces objectifs. Le Conseil plaide pour la création de mécanismes innovateurs et additionnels pour le financement des objectifs de la Déclaration du Millénaire (voir fiche technique [7.5]). Le CFDD plaide également pour que des efforts plus importants soient réalisés par les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) afin que les coûts sociaux et environnementaux soient pris en compte dans les prix des matières premières et des produits des pays en développement. Aujourd'hui, la prise en compte limitée de ces coûts mène à ce que des



modèles de production et de consommation non durables soient maintenus dans les pays de l'OCDE au détriment des pays du tiers-monde.

- [36] Les pays du Sud n'ont pas toujours les moyens pour investir dans une technologie durable. Ils minent ainsi leurs ressources naturelles et leur capital humain, ou disposent de trop peu de moyens pour contrer la dégradation de l'environnement. Dans le cadre du financement du développement durable, le Conseil considère qu'il est très important que des efforts supplémentaires soient consacrés au transfert de technologie (adapté) qui permette au Sud d'adopter des méthodes de production et de consommation durables. A côté du besoin en moyens d'investissement en technologie durable, existent également des besoins en termes de développement de connaissance et de *capacity building*. Il est nécessaire de prévoir aussi des moyens permettant aux pays en développement de faire face aux contraintes administratives. Il est cependant important d'accentuer l'échange mutuel de connaissances en ce qui concerne le développement durable entre le Sud et le Nord (voir fiche technique [7.3]).

2.8 Priorité 8: Dans la Communication de la Commission européenne pour le Sommet de Séville, fixer des objectifs clairement définis, concrets et mesurables et établir le lien avec le volet interne de la politique de l'UE

- [37] Le Conseil déplore que les objectifs repris dans la communication de la Commission européenne « Vers un partenariat mondial pour un développement durable » (document COM(2002) 82 final/2) ne soient pas clairement définis, pas quantifiés et donc pas mesurables et ne prévoient, la plupart du temps, pas de calendrier. Le CFDD attend donc que, pour le Sommet de Séville (21-22 juin 2002), la Commission formule des objectifs clairement définis, concrets, quantifiables, mesurables et accompagnés d'un calendrier. Ces objectifs doivent être réalisables et tenir compte de l'impact sur les trois dimensions du développement durable. Le Conseil attend aussi que dans l'élaboration de ses objectifs, elle respecte les principes de transparence et de participation en organisant la consultation effective des acteurs sociétaux et prenne en compte les résultats de cette consultation (voir fiche technique [8.1]).
- [38] Le CFDD est d'avis que les derniers Conseils européens ont retenu trop peu de propositions et d'objectifs concrets de la communication de la Commission « Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable » (document COM(2001)264), qui contenait toute une série d'objectifs précis. Le Conseil européen de Séville devrait reprendre les propositions concrètes de cette communication, notamment en matière de modes de production et de consommation durables.
- [39] Le CFDD relève qu'il y a trop peu de cohérence entre la politique interne et la politique externe de l'UE. Il manque aussi une analyse approfondie de l'impact de la politique interne de l'UE (impact de la politique énergétique, agricole, des forêts et de pêche) sur la situation économique, sociale et environnementale des autres pays. Afin de mettre en œuvre cette analyse d'impact, il faut d'urgence mettre en place un *Sustainable Impact Assessment* (SIA). A côté d'un SIA pour les nouvelles propositions politiques, la politique en cours de l'UE devrait aussi faire l'objet d'une évaluation de son impact sur la durabilité.
- [40] Le suivi de la stratégie de développement durable intégrant le volet interne et externe de la politique de l'UE, doit être évalué aux Sommets européens de printemps. Le Conseil espère que la stratégie de durabilité recevra plus d'attention au prochain sommet de printemps qu'au sommet de Barcelone qui s'est concentré sur le volet économique du processus de Lisbonne.



2.9 Priorité 9: Mesurer c'est savoir: reconnaître aux indicateurs leur rôle essentiel pour l'intégration du développement durable dans la politique européenne

- [41] Comme le CFDD l'a énoncé dans son avis sur les indicateurs de développement durable du 16 avril 2002, les pouvoirs publics belges devraient accorder plus d'attention à la problématique des indicateurs puisqu'ils peuvent constituer des outils utiles à plusieurs fonctions essentielles de la politique: le diagnostic, l'évaluation et la communication. Selon le CFDD, les indicateurs doivent à la fois être pertinents scientifiquement et être choisis et construits sur la base des priorités et choix politiques déterminés démocratiquement (voir [9.1] de la fiche technique). Ces principes sont également valables pour les indicateurs structurels de l'Union européenne.
- [42] Le CFDD estime que les indicateurs structurels de l'UE doivent servir de manière plus équilibrée et plus intégrée les objectifs d'une stratégie politique de développement durable (voir [9.2] et [9.3] de la fiche technique, le paragraphe 30 des conclusions de la Présidence du Sommet de Barcelone, partie environnement et le deuxième avis du CFDD sur la stratégie développement durable de l'Union européenne, 18/12/01).
- [43] Le CFDD estime de plus que le choix de ces indicateurs et donc des priorités ne s'est pas fait de manière suffisamment transparente. Cette transparence peut notamment être assurée par des processus participatifs.
- [44] Le CFDD estime que les indicateurs économiques sont dominants dans cette liste et que les indicateurs sociaux et environnementaux sont sous-représentés (§ 35 du deuxième avis du CFDD sur la stratégie développement durable de l'Union européenne) ou peu adéquats dans un contexte de développement durable. De plus des dimensions importantes sont actuellement absentes ou insuffisamment présentes (voir [9.5] de la fiche technique) dans cette liste d'indicateurs :

- la dimension externe de l'UE, les rapports Nord-Sud, l'inégalité dans l'accès aux ressources
- les modes de consommation et de production
- la santé publique et la sécurité alimentaire

L'absence d'indicateurs relatifs à la santé ou au prélèvement des ressources naturelles semble peu cohérent avec la stratégie de développement durable définie à Göteborg.

- [45] Dans ce but, le CFDD estime utile d'élaborer au niveau de chaque pays européen et au niveau international des indicateurs agrégés comme l'empreinte écologique ("*ecological footprint*") ou l'espace environnemental ("*Environmental Utilisation space*" ou "*milieugebruiksruimte*"). Ces indicateurs pourraient mettre en évidence :
- l'inégalité existante entre les pays dans l'accès aux ressources
 - les charges sur l'environnement, la santé publique et les ressources naturelles (à comparer avec le concept de capacité biologique) induites par des modes de production et de consommation non durables.

2.10 Priorité 10: Assurer une bonne gouvernance internationale pour le développement durable

- [46] Le CFDD propose la création à terme par les Nations Unies (NU) d'une autorité responsable de la cohérence et de l'intégration du développement durable au niveau de l'ONU, et s'assurant que les trois aspects (économique, social et environnemental) du développement durable soient entièrement intégrés et d'une manière équilibrée. Il s'agirait d'une organisation universelle, spécialisée et permanente des NU (*Organisation for Sustainable Development*). Cette organisation serait placée sous l'égide de l'ECOSOC et fondée par un traité. Elle disposerait d'une assemblée générale à participation universelle (c'est-à-dire que tous les Etats membres de l'ONU pourraient en



faire partie), d'un conseil (voir la composition de la Commission du développement durable des NU (CDD)), d'un secrétariat et de commissions ou comités en fonction des thèmes les plus importants d'Action 21 (voir fiche technique [10.1] à [10.3]). Le Conseil demande au gouvernement belge de plaider d'abord pour un renforcement de la CDD comme commission d'intégration. Pour augmenter l'autorité et l'effectivité de la CDD, il est important que les différentes institutions des NU et les autres institutions (Organisation Mondiale du Commerce -OMC-...) soient représentées à un haut niveau en son sein.

- [47] Le Conseil plaide pour le renforcement de l'intégration du développement durable dans les institutions existantes de l'ONU, de Bretton Woods et de l'OMC. A court terme, il est urgent d'assurer davantage de coordination entre les institutions des NU, et entre ces institutions et l'Organisation mondiale du Commerce et les institutions de Bretton Woods. Le Conseil renvoie aux processus de Cardiff et de Göteborg au niveau européen et demande que la Belgique plaide pour un processus d'intégration similaire au niveau international. Dans la politique de ces institutions, un équilibre doit être atteint entre les trois piliers du développement durable. Le CFDD soutient les efforts de la Belgique pour le renforcement au sein de l'ONU du pilier environnemental du développement durable (voir aussi point 48). Le Conseil demande au gouvernement belge d'examiner s'il serait souhaitable de plaider pour que l'Organisation mondiale du Commerce soit intégrée dans le système onusien, cela dans l'optique d'une meilleure intégration des trois piliers du développement durable. Le Conseil insiste aussi sur la nécessité du renforcement du pilier social du développement durable en renforçant l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à la fois comme contre-pouvoir face aux institutions internationales existantes (maintien de son caractère tripartite) mais aussi comme fondateur d'un vrai code international du travail et ce, en renforçant entre autres les mécanismes de contrôle et de sanction de cette organisation.
- [48] Le Conseil estime qu'il est urgent de travailler au *clustering*, à un cadre avec des principes communs et au renforcement du régime de respect des traités environnementaux. Il faudrait en premier lieu recommander que le Programme des NU pour l'environnement (PNUE) soit renforcé et qu'un rôle politique plus fort soit reconnu au *Global Ministerial Environmental Forum* (GMEF). A terme, il faudrait tendre vers une organisation environnementale internationale avec une participation universelle. Le Conseil demande à l'autorité belge que dans le cadre du renforcement de la gestion environnementale mondiale, le soutien aux pays en développement soit considéré comme un point d'attention important (voir fiche technique [10.4]).
- [49] Le Conseil est d'avis qu'il est nécessaire de démocratiser les institutions internationales existantes, par exemple le Fonds monétaire International et la Banque Mondiale. Par exemple, les acteurs sociétaux devraient être régulièrement consultés sur les thèmes faisant l'objet de négociations internationales en matière de développement durable. Des arrangements institutionnels effectifs et la mise à disposition des moyens nécessaires doivent assurer la mise en œuvre de ce principe. L'expérience de la CDD en matière de participation des acteurs sociétaux et de dialogue avec les responsables politiques peut être davantage approfondie et élargie. La Belgique doit s'assurer de la transparence et de l'accès à l'information pour tous les acteurs sociétaux au sein des organisations internationales. Elle doit aussi plaider pour que ces acteurs sociétaux participent (rôle de conseil) à la procédure d'évaluation et de mise en œuvre des accords sur le développement durable par les Etats. Le Conseil renvoie aux principes d'Action 21 en matière de participation des groupes majeurs au sein de l'ECOSOC.

Annexe 1. Fiches techniques

Priorité 1: Pas de fiche technique

Priorité 2: Utiliser le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble du gouvernement et des instances publiques

Le 28 novembre 2000, le Conseil a approuvé un avis sur l'adaptation de la loi du 5 mai 1997 (2000A15). Le Conseil formule, après cinq ans d'expérience avec la loi, un certain nombre de suggestions complémentaires concernant les instruments prévus dans la loi.

[2.1] Le plan fédéral de développement durable:

Dans un prochain plan, davantage de clarté est nécessaire quant aux compétences des différents départements face aux actions à entreprendre. Le Conseil propose que dans le Plan suivant les moyens humains et budgétaires nécessaires pour la réalisation des objectifs soient clairement indiqués et quantifiés. Le CFDD est également d'avis que le plan devrait comprendre un calendrier de mise en œuvre.

[2.2] Le rapport fédéral sur le développement durable:

Le rapport fédéral sur le développement durable est également un instrument de politique important. *Dans le cadre du développement durable, ce rapport comprend une description, une analyse et une évaluation de la situation existante en Belgique en rapport avec les développements au plan international, une description, une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable, et une description du développement prévu en cas de politique inchangée et en cas de changement de politique suivant des hypothèses pertinentes* (chap. III, art. 7, Loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable - 5 mai 1977). Il faut strictement respecter la publication de celui-ci tous les deux ans. Il est recommandé de rendre le rapport plus accessible afin d'accroître son utilité pour le débat politique et social. Si à l'avenir un plan national de développement durable est élaboré, il serait utile que le rapport fédéral n'évalue pas uniquement la politique fédérale, mais aussi la cohérence et la coopération entre les différents niveaux de pouvoir.

[2.3] La commission interdépartementale du développement durable (CIDD):

[a] Le rapport annuel de la CIDD doit bénéficier d'une plus grande attention en tant qu'instrument de politique. *Il , porte sur la politique de développement durable et sur la mise en œuvre du plan dans les administrations et organismes publics fédéraux* (chap. V, art. 16, Loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable - 5 mai 1977). Par ailleurs, il devrait également comprendre une analyse de l'évolution concernant les moyens attribués et utilisés (humains et budgétaires) et les instruments (juridiques, économiques, socioculturels) pour la mise en œuvre de la politique. La CIDD devrait pouvoir publier sur son site web les tableaux de bord qu'elle rédige pour son usage interne et faire référence aux sites web des départements impliqués, de sorte que les instances et les citoyens intéressés puissent disposer d'informations permanentes et actualisées. Il serait intéressant que le rapport contienne aussi une analyse du suivi donné aux avis du CFDD.

[b] Par ailleurs le CFDD s'interroge sur les incertitudes liées à la réforme Copernic et regrette la quantité d'énergie consacrée à cette réforme administrative au détriment de la poursuite de l'amélioration du fonctionnement de la CIDD.

[c] Les fonctionnaires qui font partie de la CIDD sont souvent trop isolés dans leur département. En fait, comme le prévoit le Plan fédéral, tous les départements devraient disposer d'une cellule durabilité pouvant faire office de force motrice pour la mise en œuvre du plan fédéral dans leur domaine.

[d] La fondation d'un service public de programmation sur le développement durable (SPP) requiert que des accords soient passés et clairement communiqués quant à la répartition des tâches entre la CIDD, la Task Force Développement Durable du Bureau Fédéral du Plan et le SPP.



Priorité 3: Pas de fiche technique

Priorité 4: Réaliser impérativement une rupture des tendances actuelles en matière de politique énergétique et de mobilité

Fiche énergie

Engager une rupture de tendance en matière d'énergie et de mobilité, avoir une perspective à long terme

- [4.1] Les engagements politiques de la Belgique sont désormais déterminés clairement (objectif de Kyoto et sortie du nucléaire). Il convient de se concentrer maintenant sur les moyens à mettre en œuvre et donc sur les opportunités et les contraintes que ces engagements peuvent représenter. Les décisions importantes en ce domaine ne peuvent plus être reportées, des opportunités risquent en effet d'échapper aux acteurs belges. Ces décisions doivent se baser sur une évaluation équilibrée de leurs implications sociales, environnementales et économiques et rester compatibles avec un développement durable.
- [4.2] Les décisions d'aujourd'hui doivent se situer dans une perspective à long terme. Pour préserver le climat à long terme, il est clair que des réductions des émissions de gaz à effet de serre significativement plus importantes que celles prévues dans le Protocole de Kyoto devront être mises en œuvre au niveau global. Des objectifs ambitieux mais réalistes de réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent donc être déterminés au-delà de 2012, pour 2025 et 2050. La détermination claire d'objectifs à long terme et d'objectifs intermédiaires incitera tous les acteurs à mettre en œuvre une réelle rupture de tendance.
- [4.3] Il faut garantir à chaque habitant de la planète le même droit d'accès aux ressources naturelles nécessaires à la satisfaction des besoins humains essentiels. La réduction des émissions de gaz à effet de serre doit aller dans le sens d'une répartition équitable des droits d'émission par habitant au niveau mondial.
- [4.4] La détermination claire d'objectifs répartis dans le temps permettra à tous les acteurs de prévoir et de planifier les investissements nécessaires pour assurer une conversion progressive vers des modes plus durables de consommation et de production.
- [4.5] Dans un contexte de réduction des émissions, la maîtrise de la consommation et le maintien de la sécurité d'approvisionnement énergétique deviennent deux questions particulièrement cruciales.
- [4.6] Néanmoins, certaines tendances actuelles, des décisions prises dans certains domaines et l'absence de décision en d'autres matières (abandon du nucléaire, absence de gestion des "flux tendus", aménagement du territoire peu durable ...) vont rendre plus difficile une diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ceci montre bien que les décisions doivent être accompagnées de moyens pour réduire la demande et produire l'énergie autrement.

Maîtriser la demande : l'utilisation rationnelle des ressources et de l'énergie

- [4.7] Le CFDD estime que tous les potentiels de réduction de la demande d'énergie doivent être évalués à court et à long terme du point de vue économique, social et environnemental. L'utilisation rationnelle de l'énergie doit être développée à tous les niveaux, du niveau individuel au niveau planétaire.
- [4.8] Une approche cyclique intégrée des processus de production doit être favorisée par rapport à une approche linéaire traditionnelle en ce qui concerne les flux de matière,



d'énergie et de chaleur. Ce type d'approche prend la dynamique des systèmes écologiques naturels comme analogie à appliquer aux systèmes industriels afin d'augmenter l'efficacité et la durabilité. La limitation des ressources naturelles nécessite deux adaptations : des cycles fermés de transformation de matière et d'énergie et une interdépendance forte entre les différentes entités soutenue par des échanges matériels et énergétiques. En termes industriels, ceci peut se traduire idéalement par le fait que tout "déchet" (sous forme de matière ou d'énergie) est récupéré dans un autre processus et que tous les acteurs sont appelés dès lors à coopérer en s'échangeant de l'énergie et de la matière de la façon la plus efficace. De nombreuses références bibliographiques existent, dont par exemple l'ouvrage *Vers une écologie industrielle* de Suren Erkman (éditions Charles Léopold Mayer, 1998, dossier pour un débat n° 84, 325 p., ISBN : 2-84377-027-0).

Cette approche pourrait être étendue à d'autres domaines comme par exemple le chauffage, l'épuration des eaux ou le secteur agricole.

- [4.9] Parallèlement l'intensité énergétique totale des économies prises d'un point de vue global doit diminuer de manière drastique, du moins tant qu'il n'existe pas de nouvelle source d'énergie inépuisable et durable au sens du rapport Brundtland.
- [4.10] Les fournisseurs de biens matériels et d'énergie doivent être encouragés à réfléchir plus en termes de prestation de services et de satisfaction des besoins qu'en termes de vente d'objets matériels (par exemple vendre du froid, au lieu de vendre un frigo). Le prestataire de service sera plus motivé à augmenter l'efficacité énergétique de ses prestations car celle-ci contribuera à augmenter la compétitivité de son service. Il faut cependant chercher à éviter certains effets pervers, comme une consommation inconsidérée du client ou une rotation trop rapide des matériels qui consommerait trop de ressources naturelles.
- [4.11] En ce qui concerne la Belgique, une priorité importante pour le CFDD est l'isolation thermique des nombreux bâtiments existants où des gains importants à des coûts modérés sont possibles. Des efforts spécifiques en ce domaine doivent être dirigés vers les ménages à revenus modestes et vers les locataires. Les mécanismes de "tiers investisseur" (third party financing) doivent être développés à grande échelle pour favoriser ces initiatives.

Des mesures doivent également concerner les bâtiments neufs. Un système de certification énergétique des bâtiments neufs et existants peut ici être une piste intéressante à suivre (à l'image de ce qui se fait pour les consommations des véhicules ou de certains appareils électroménagers).

- [4.12] De plus les normes existantes doivent être mises en œuvre et contrôlées dans les domaines des normes de produits, de l'efficacité énergétique, des processus de production et d'isolation thermique des constructions neuves.
- [4.13] Le CFDD constate que les moyens mis en œuvre pour l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) sont insuffisants. Un système efficace de soutien à l'URE doit être mis en place et coordonné entre les Régions. Les obligations de service public des différents acteurs en terme de sensibilisation des consommateurs à l'URE doivent être réelles et techniquement et économiquement faisables. Une simplification et une harmonisation de toutes les mesures favorables aux investissements en URE devraient avoir lieu.

Développer de nouveaux modes de satisfaction de la demande : les énergies renouvelables

- [4.14] Les énergies renouvelables offrent clairement une partie de la réponse pour la satisfaction des besoins énergétiques. Leur développement doit être soutenu, encadré et planifié, notamment en termes d'aménagement du territoire.
- [4.15] Le CFDD rappelle que la Belgique présente le plus bas pourcentage des pays de l'UE de consommation d'énergie à partir de sources renouvelables. Elle doit donc fournir en cette



matière un effort significatif, en tenant compte des potentiels existants. Il convient en cette matière d'évaluer l'efficacité des procédures d'autorisation existantes et de les adapter éventuellement. En outre, il faut veiller à mieux sensibiliser le public à la nécessité de développer les énergies renouvelables.

La cogénération

[4.16] Le recours à la cogénération de qualité doit être soutenu. Son potentiel dans les secteurs industriels, tertiaires et résidentiels est loin d'être négligeable. Différentes variantes de cogénération moins connues, comme la cogénération intégrée et la conversion directe de puissance doivent également être promues.

Les indicateurs : outils politiques, outils de communication

[4.17] Le CFDD est d'avis que l'amélioration de la qualité des indicateurs de consommation d'énergie et de mobilité et des inventaires d'émission de gaz à effet de serre doit être une priorité politique. Les méthodologies doivent être harmonisées entre les Régions. Le CFDD rappelle par ailleurs que la qualité des inventaires d'émission est une condition d'accès aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto. Cette question est très critique pour la Belgique.

[4.18] La communication appropriée de ces données (inventaires et indicateurs) est une question également importante pour les acteurs concernés et le public en général. Cette communication doit être compréhensible et utilisable.

Considérer tous les outils

[4.19] Tous les outils doivent être considérés pour améliorer la situation actuelle en termes d'émission de GES, de consommation énergétique et de mobilité durable, là où ils seront les plus efficaces :

- normes et labels,
- soutien aux innovations technologiques,
- accords négociés,
- transfert de subsides vers les secteurs durables,
- outils fiscaux (taxation, subsides et exonération, afin de modifier les comportements)
- outils de marché (commerce de permis d'émission, certificats verts...)
- meilleure prise en compte de la dimension énergétique dans les études d'incidence...

[4.20] Ces mesures devront être prises de façon prévisible, progressive, équitable et responsable, en cohérence avec un développement durable. Elles doivent impliquer tous les acteurs économiques de la société civile.

Fiche mobilité

Maîtriser la demande : renverser la tendance en matière de mobilité

[4.21] La problématique de la mobilité doit être analysée de différents points de vue complémentaires: l'économique, le social, la santé publique et l'environnement. La structure actuelle mise en place pour satisfaire les besoins de mobilité n'est pas durable, en ce qui concerne ces quatre axes. Elle est le résultat



1) de décisions politiques qui ont favorisé et favorisent le transport individuel et les transports routiers et aujourd'hui aériens au détriment des transports collectifs, du transport ferroviaire et des modes de déplacements doux (marche, vélo)

2) des facultés différenciées d'adaptation des infrastructures à l'évolution de la demande de mobilité.

[4.22] Il convient d'étudier à la fois quels sont les potentiels réels de diminution de demande de mobilité et quelles peuvent être les possibilités d'alternatives. Les politiques envisagées doivent en tout cas viser à découpler croissance économique et croissance des transports.

[4.23] Le CFDD promeut un soutien massif à toutes les campagnes ou initiatives de sensibilisation à un renversement de tendance en matière de mobilité et une réelle prise en compte de la dimension culturelle de la mobilité.

Maîtriser la demande : internalisation des coûts

[4.24] Le CFDD demande l'application du principe du pollueur-payeur pour tous les modes de transport actuels, afin de supprimer les distorsions de concurrence entre modes de transport. Les exigences de rapidité et d'efficacité actuelles ont un coût supporté en partie par la collectivité. La tarification de l'infrastructure (taxation au kilomètre parcouru) pourrait être un système à promouvoir au niveau européen, en priorité pour le transport de marchandises, à condition qu'elle soit juste et efficace, qu'elle soit neutre fiscalement et que le produit de cette tarification soit utilisé à la réduction des coûts des dommages.

[4.25] Le CFDD estime qu'il est grand temps que le coût des externalités dues aux différents moyens de transport soit internalisé, afin que le coût total de la mobilité soit plus apparent. Dans cet esprit, le Conseil est d'avis que les pistes de variabilisation des frais de taxes et d'assurances, de l'incitation à une utilisation raisonnable et rationnelle des voitures de société et de la taxation des emplacements de parkings soient étudiées avec leurs effets écologiques, économiques et sociaux.

Développer de nouveaux modes de satisfaction de la demande : investir dans des infrastructures durables

[4.26] La tendance actuelle en termes d'investissements dans les infrastructures doit être revue, au bénéfice des transports collectifs, des transports ferroviaires et par voies d'eau. Les modes de transport "doux" (marche à pied et vélo) doivent être promus, encouragés et sécurisés. Il faut leur appliquer une discrimination positive. Des efforts (tant en termes d'infrastructure, de redéploiement de l'offre que d'innovation technologique) doivent permettre de modifier les modes de satisfaction des demandes de mobilité. Dans les cas où il n'existe pas d'alternative valable, des investissements en infrastructure routière doivent pouvoir être réalisés.

[4.27] En particulier, l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux ferroviaires européens doivent être mises en œuvre. Les performances des transports ferroviaires doivent être améliorées. Dans cet esprit, l'intermodalité entre le rail, la route et les voies fluviales doit être développée largement, particulièrement pour le transport de marchandises.

[4.28] L'aménagement du territoire est essentiel car les décisions d'aujourd'hui risquent d'engendrer des irréversibilités non souhaitables pour les générations futures. Les investissements dans les infrastructures compatibles avec un développement durable sont donc prioritaires, car la durée de vie de ces infrastructures est très longue, orientant de manière presque irréversible les choix futurs. Ce choix de privilégier des infrastructures compatibles avec le développement durable est également crucial pour les pays en développement. Il devrait être pris en compte dans le cadre de la coopération au développement.



[4.29] Il convient de favoriser parallèlement des modes de satisfaction de mobilité alternatifs comme le partage de véhicule ("*car sharing*"), le vélo, la marche, le co-voiturage ("*car pooling*")...

Maîtriser la demande : optimiser l'utilisation des infrastructures actuelles

[4.30] Les alternatives à la route ne peuvent actuellement pas répondre à toutes les demandes de mobilité de biens et de personnes, ni en termes de capacité, ni en termes de qualité. Pour cette raison, il convient parallèlement d'optimiser l'utilisation des infrastructures routières actuelles :

- par une meilleure répartition de l'espace consacré à la satisfaction de la mobilité entre différents modes de transports, tout en veillant à utiliser l'espace de la manière la plus rationnelle et la plus économe possible
- par une meilleure gestion des transports de biens permettant d'éviter les trajets à vide ou à charge incomplète
- par une meilleure internalisation des coûts induits par tous les modes de transport et supportés par la collectivité (qualité de l'air, nuisances sonores, morts et blessés, utilisation de l'espace...)
- par une meilleure standardisation des unités de transport intermodales (colis, palettes, conteneurs)
- par une amélioration des normes des véhicules (consommation, émissions sonores...)
- par des outils télématiques de gestion de flux de trafic et de véhicules
- par la promotion du télétravail, à certaines conditions

Impacts des modes actuels et futurs de mobilité

[4.31] Le CFDD préconise un programme d'étude sur les conséquences des modes de transport actuels, en particulier le développement des flux tendus, "*just in time*", tant en termes économiques (saturation progressive des axes routiers) et environnementaux qu'en termes de volume et de qualité d'emplois générés.

[4.32] Un développement équilibré des transports par rail et voies d'eau pourrait avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques positives qu'il convient de quantifier.

Maîtriser la demande de mobilité aérienne

[4.33] Le CFDD est d'avis que la demande de mobilité aérienne doit être réduite. Une action sur les taxes d'aéroport et le prix du kérosène doit être envisagée au niveau international. Ceci permettrait d'internaliser une partie des impacts négatifs des transports aériens sur l'environnement et la santé publique.

[4.34] A cet égard, le CFDD attire l'attention sur le fait que chaque passager d'un vol aller-retour Bruxelles-Johannesburg contribue à l'émission de gaz à effet de serre qui équivalent à environ 6 tonnes de CO₂, soit trente fois les émissions moyennes annuelles de CO₂ d'un habitant d'un pays très défavorisé (pour rappel, les émissions moyennes annuelles de CO₂ d'un Belge sont de 12 tonnes). Le CFDD espère que ces chiffres contribueront à renforcer chez les délégués belges le sentiment de responsabilité et la volonté d'aboutir à des accords assurant une promotion réelle du développement durable.

Priorité 5: Tenir compte dans la politique intégrée de produits tant des aspects sociaux et économiques que des aspects écologiques

[5.1] Dans des avis antérieurs relatifs aux documents politiques concernant la politique de produits, le Conseil fait référence à la dématérialisation comme un objectif à long terme. Dans son *avis* (2001A09f) le Conseil estime que *le Livre vert de la Commission européenne sur la politique intégrée de produits* « constitue une étape très importante dans l'élaboration d'une politique intégrée de produits (PIP). Le Conseil estime toutefois,



qu'il convient d'aller plus loin dans la mise en œuvre de certaines initiatives, notamment en ce qui concerne la responsabilité environnementale, le processus de verdisation de la procédure d'attribution des marchés publics et la dématérialisation de l'économie. Le Conseil attire aussi l'attention, dans ce contexte, sur l'importance de l'établissement d'objectifs concrets (cfr. facteur 4 – facteur 10). »

- [5.2] Dans son avis sur l'*Avant-projet de plan fédéral de développement durable 2000-2003* (2000A02f) le Conseil estimait que "l'énoncé du problème (app 79) doit faire référence à l'objectif à long terme, notamment une dématérialisation très poussée. Nous devons atteindre une diminution des flux de matériaux et d'énergie dans l'économie, dans tous les produits et les processus de production, au cours de la prochaine décennie. Le CFDD fait référence à des concepts comme *facteur 4* et *facteur 10*. Dans le cadre de facteur 4, les pays industrialisés devraient devenir quatre fois plus efficaces, dans deux ou trois décennies, quant aux matières premières et aux matériaux. A encore plus long terme, le facteur 4 ne devrait même pas suffire mais il faudrait atteindre un facteur 10. Ces concepts font toujours plus leur chemin au niveau international, entre autres, auprès de l'Union Européenne."
- [5.3] Dans ses avis antérieurs concernant des arrêtés royaux relatifs aux normes de produits, le Conseil a déploré plusieurs fois que la transposition des directives était tardive (voir les avis 1999A04f, 1999A14f, 2000A02f, 2000A12f, 2001A04f, 2002A02f). Le Conseil s'est basé entre autres sur ce constat pour demander un renforcement des services fédéraux pour les affaires environnementales, afin que la Belgique puisse mieux accomplir ses engagements internationaux (voir les avis 2000A02f et 2001A04f).
- [5.4] Dans son avis sur le Livre blanc de la Commission européenne « Stratégie pour la future politique dans le domaine des substances chimiques » (2001A10f) le Conseil insiste sur l'augmentation des moyens. Ceux-ci sont « nécessaires à la réalisation de la stratégie du Livre blanc. Entre autres, il faut veiller à augmenter de façon globale l'expertise dans l'analyse de risques auprès de tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Un effort particulier doit être consacré aux instituts de recherche publics qui seront chargés de vérifier la pertinence des données fournies par l'industrie. Cette expertise doit être améliorée tant au niveau des capacités de recherche (moyens humains) que des infrastructures (moyens matériels). Tout retard en ce domaine risque de compromettre la crédibilité du système. »

Priorité 6: Promouvoir le développement durable par une information, une communication et une publicité adéquates

- [6.1] Les consommateurs doivent pouvoir disposer d'informations fiables, utiles et compréhensibles sur les caractéristiques des produits et leur impact sur la santé, ainsi que sur les conditions sociales et écologiques de leur production. Ces informations doivent également être communiquées au consommateur de manière lisible et figurer parmi les messages prioritaires qui lui sont transmis. Les informations essentielles pour les consommateurs devraient leur être fournies notamment sur les lieux de vente, au moment même où ils effectuent des choix, par voie d'étiquetage ou d'affichage. D'autres moyens d'information tels que les sites Internet peuvent également être encouragés.
- [6.2] Il serait utile que la Belgique joue un rôle actif au niveau européen afin de développer l'initiative belge de label social, et soutienne une harmonisation avec d'autres labels en Europe, de façon à pouvoir couvrir les produits provenant de l'étranger.
- [6.3] Une certaine forme de régulation de la publicité doit être mise sur pied avec les acteurs concernés, et en particulier
- les publicités pour les produits qui portent atteinte à la santé et à l'environnement ;
 - les publicités pour le crédit, poussant au surendettement ;
 - les publicités ciblées sur les enfants (respect des délais de diffusion avant les fêtes enfantines et interdiction d'intrusion dans les milieux scolaires).



- [6.4] Une plus grande concertation entre la société civile et le monde de la publicité est nécessaire, et la création d'un organe paritaire de contrôle de la publicité, qui puisse traiter les plaintes des consommateurs, doit être encouragée.

Priorité 7: Assurer le financement du développement durable et de la production durable dans le tiers-monde

- [7.1] Protection des biens publics globaux (*global public goods*). De plus en plus de problèmes revêtent un caractère universel: des épidémies comme le SIDA, des problèmes environnementaux, la construction de la paix, la prévention des conflits... Ces défis ne peuvent être relevés de façon adéquate que par une collaboration globale entre tous les pays. Il s'agit ici de l'intérêt commun ou de biens publics, généralement non fournis par le marché. Les biens publics globaux sont les biens publics qui dépassent les frontières. Les plus connus sont les éléments naturels tels que l'air, l'eau et la biodiversité. L'eau potable est un bien public global qui est de plus en plus rare et qui mène déjà maintenant à des conflits qui pourraient déboucher sur des guerres. Une destruction importante des forêts vierges par, entre autres, des déboisements, des plantations et des incendies, peut avoir un impact sur l'équilibre climatique. Des indications montrent clairement un lien direct entre la destruction des forêts et les concentrations de CO₂ croissantes dans l'atmosphère. Les pays industriels accaparent de façon disproportionnée l'atmosphère comme bien commun par leurs consommations et leurs productions « énergivores ». A côté de ces biens publics naturels existent aussi des biens immatériels considérés comme biens publics globaux: la paix, la justice, la sécurité, l'égalité, la jurisprudence internationale... Les facteurs temps et espace jouent également un rôle. Il y a déjà un glissement dans les moyens pour la collaboration internationale du niveau local au niveau mondial. Dans notre plaidoyer pour plus de moyens pour la collaboration en matière de développement, nous insistons sur le fait que les deux niveaux de coopération au développement (local et mondial) demeurent importants. Vu les problèmes croissants en la matière, il devrait y avoir une augmentation nette des budgets pour l'aide au développement qui soient de préférence utilisés pour la protection des biens publics globaux.
- [7.2] L'aide doit être efficace. Actuellement, la part de l'Aide publique au Développement (APD) vers les pays les moins avancés (PMA) n'est que de 22% soit 0,05% du PNB des pays du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE. Les secteurs de la santé et de l'éducation ne reçoivent respectivement que 1,5% et 2% de l'aide des pays du CAD. L'aide doit s'orienter vers le développement durable et contribuer à une meilleure qualité de vie, à combler le fossé en matière de *decent work*, à un meilleur environnement et à un développement économique durable. Au niveau environnemental, les changements climatiques ont et auront des impacts particulièrement désastreux pour les pays en développement. Le Conseil plaide donc pour que l'aide au développement aille prioritairement vers des projets de développement durable, par exemple, de soutien aux énergies renouvelables et aux technologies durables. L'aide internationale publique au développement doit rester un élément essentiel de la stratégie de développement durable. Celle-ci doit être maîtrisée par des pouvoirs publics associant les représentants des groupes majeurs d'Action 21 aux efforts de développement. Par ailleurs, encourager l'« entreprise » par le secteur privé peut conduire à la création d'emplois, au développement de processus d'apprentissage et à la génération de moyens pour le développement durable et la réduction de la pauvreté.
- [7.3] Exécution de l'engagement de l'ONU de 0,7% du PNB pour l'aide au développement à court terme. Les dépenses consacrées aux aides doivent correspondre aux priorités des citoyens et des gouvernements dans les pays bénéficiaires. Tous les pays de l'OCDE devraient éliminer toutes les formes d'aide contraignante, et ce, avec consultation des acteurs concernés (voir les Engagements de l'UE: *Voir au-delà du Consensus de Monterrey: «L'UE a également convenu ce qui suit: exécuter de façon immédiate les recommandations CAD sur la suppression du caractère contraignant de l'aide apportée aux pays les moins avancés et poursuivre les discussions visant à supprimer le caractère contraignant de l'aide bilatérale»*, 20 mars 2002). Les pays de l'OCDE devraient également augmenter la quantité de biens, services et sources d'expertise dans le pays



bénéficiaire ou les autres pays en voie de développement. Les gouvernements donateurs devraient apporter leur soutien en matière de construction de compétences qui correspondent aux besoins ainsi qu'aux capacités d'absorption du pays receveur et augmenter leur niveau de coordination. Le gouvernement belge devrait poursuivre ses initiatives pour l'allègement de la dette (Pair-plan, qui prévoit que les vingt-trois pays les plus riches versent 0,1111% de leur PNB dans un fonds destiné à financer la rapide suppression de la dette des 49 PMA, élargissement des accords *Highly Indebted Poor Countries* (HIPC) sur l'annulation de la dette à de nouveaux pays en développement). Les acteurs concernés devraient être consultés dans la mise en œuvre de ces initiatives.

[7.4] Suppression de la dette et programmes d'allègement de la dette

Le gouvernement belge doit plaider pour la révision des critères actuels et l'adoption d'une approche de développement humain permettant de mesurer le caractère soutenable de la dette extérieure. Le caractère soutenable de la dette doit être mesuré par rapport aux fonds gouvernementaux nécessaires envisageables à court et à moyen terme pour financer les programmes de réduction de la pauvreté et pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire. Une procédure d'arbitrage transparente doit être assurée par un organe de décision neutre, établi de façon ad hoc, sur le droit des représentants de la société civile des pays concernés d'être entendus et sur la protection des besoins de base des débiteurs. Un service automatique en matière de limitation de dette devrait être prévu dès qu'une procédure d'arbitrage est ouverte. Une telle procédure permet d'empêcher des crises liées à la dette puisqu'elle réduit les prêts et emprunts futurs irresponsables aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Un cadre global de négociation de la dette est le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif.

[7.5] La stabilisation des marchés financiers internationaux et du volume des flux de capitaux internationaux, la stabilisation des normes régulatrices dans les marchés financiers des pays en voie de développement réduisant la vulnérabilité face aux intérêts étrangers, sont les conditions principales permettant la planification d'un développement national à long terme. Un mandat complet devrait être donné aux Nations Unies pour explorer les possibilités d'établir une taxe internationale sur la transaction monétaire afin de stabiliser les marchés financiers globaux, générant ainsi la base pour le développement durable. Les gouvernements devraient donner un mandat aux Nations Unies pour explorer, en collaboration avec d'autres institutions internationales importantes, des possibilités d'établir un cadre international sur des mesures de redistribution pour les taxes de transactions monétaires collectées à l'échelle nationale. Ce mandat devrait inclure l'élaboration de méthodes d'application, de monitoring, de sanctions possibles, et de critères d'éligibilité des régions pour le versement et la redistribution de taxes.

Priorité 8: Dans la Communication de la Commission européenne pour le Sommet de Séville, fixer des objectifs clairement définis, concrets et mesurables et établir le lien avec le volet interne de la politique de l'UE

[8.1] Le Conseil relève certains éléments manquants dans la Communication de la Commission européenne et/ou qui devraient être davantage pris en considération:

[a] En ce qui concerne le manque de caractère concret de la Communication, on relève que sur les quarante actions proposées par la Commission, trente n'ont pas de dates de réalisation et trente également ne sont pas mesurables. Sept seulement sont à la fois mesurables et accompagnées d'un calendrier. De plus, beaucoup d'actions proposées ne sont que des répétitions de politiques et de programmes existants de l'UE;

[b] En ce qui concerne les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre après 2012, le Conseil recommande que les engagements des pays soient pris en tenant compte de l'état de la situation internationale et de manière concertée au niveau international ;

[c] Un couplage est nécessaire entre le développement économique, le progrès social et la gestion environnementale ; il faut assurer une intégration plus forte des trois piliers du développement durable;



- [d] La question de l'internalisation des coûts externes n'apparaît pas dans la communication alors qu'elle était abordée dans la communication de la CE pour le Conseil européen de Göteborg (communication : « Développement durable en Europe pour un monde meilleur: stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable »);
- [e] La dimension du genre doit être plus présente;
- [f] La question de l'accès à la terre doit être traitée ;
- [g] Cette Communication ne fait pas référence au groupe majeur « peuples indigènes ». Il est impératif que l'apport de tous les groupes majeurs soit pris en considération dans les résultats du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg. Les peuples indigènes doivent être entendus particulièrement sur les thèmes du *clean development mechanism* du Protocole de Kyoto, de l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC et de la mise en œuvre de l'article 8J de la Convention sur la Biodiversité;
- [h] Le thème de l'agriculture, de la pêche et des forêts est à peine traité dans la communication et reprend pour l'essentiel ce qui a été dit dans le *Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche* du 20 mars 2001;
- [i] La communication fait référence à l'accord sur les ADPIC uniquement en matière de santé publique. Les questions soulevées par cet accord dépassent ce cadre restreint ; cet accord pose entre autres des questions environnementales. La CE doit étudier les différents problèmes posés par l'accord sur les ADPIC et veiller notamment à assurer l'application du principe de précaution lors de la mise en œuvre de cet accord;
- [j] L'UE devrait plaider pour que la Convention CEE/NU sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement (Convention d'Aarhus) soit appliquée mondialement ;
- [k] La Commission devrait plaider pour le renforcement des moyens (financiers, humains...) des pays en développement leur permettant de participer aux négociations internationales et pour une participation équilibrée de tous les pays au processus de décision au sein de l'OMC et des institutions de Bretton Woods. A côté de cela, il est nécessaire d'avoir plus de transparence dans ces institutions et lors du processus de décision.

Priorité 9: Mesurer c'est savoir: reconnaître aux indicateurs leur rôle essentiel pour l'intégration du développement durable dans la politique européenne

- [9.1] La liste d'indicateurs structurels de l'Union européenne présentée au Sommet de Barcelone doit soutenir une stratégie politique globale et intégrée, structurée autour d'objectifs à court, moyen et long terme. L'objectif actuel de l'Union européenne a été défini au Sommet de Lisbonne ("*devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*"). Cet objectif doit rester compatible avec un développement durable, notamment en intégrant l'exploitation des ressources naturelles et la protection de l'environnement, comme l'a souligné le Sommet de Göteborg. Il faut dès lors que l'UE développe une véritable vision du développement durable au niveau européen. Les indicateurs devraient refléter les objectifs d'une stratégie européenne pour le développement durable.
- [9.2] Les indicateurs relevant des différents piliers du développement durable sont présentés trop séparément les uns des autres dans la liste actuelle. Ceci ne peut être qu'une première étape vers une meilleure intégration des politiques dans la voie d'un développement durable.



- [9.3] Le CFDD prend acte de ce que le choix des indicateurs structurels a été dicté en partie par la disponibilité des données. Le CFDD estime cependant que la liste est déséquilibrée, ce qui transmet une image synthétique déséquilibrée elle aussi. Le critère de disponibilité des données ne peut être un critère exclusif. Le critère essentiel est bien l'atteinte de l'objectif d'un développement durable équilibré.
- [9.4] Les indicateurs devraient avoir aussi une fonction importante d'émulation entre les pays européens, en ce qui concerne par exemple la recherche scientifique et l'utilisation des ressources naturelles.
- [9.5] Complémentairement à la liste de réserve d'indicateurs environnementaux (voir les conclusions du Conseil européen sous la présidence belge sur les indicateurs-clés environnementaux pour le développement durable, 28 novembre 2001, document 14589/01), de nouveaux indicateurs devraient couvrir les domaines suivants, de façon non exhaustive :
- santé publique
 - sécurité alimentaire
 - gestion et exploitation durable des ressources : ressources halieutiques, développement d'une agriculture durable, espaces forestiers, ressources en eau
 - biodiversité
 - niveau de pollution de l'environnement et des êtres vivants (eau, sol, air, végétaux, animaux, humains) par les substances nocives
 - lien entre environnement, conditions de travail et santé publique
 - consommation et production durables, taux de dématérialisation de l'économie, utilisation des ressources matérielles dans l'économie (prendre par exemple, après évaluation l'indice BTM, besoins totaux en matériaux, en anglais TMR, "*total material requirement*")
 - tourisme
 - dimension externe de l'Europe : relations Nord-Sud, coopération au développement
 - lien entre d'une part participation, information et consultation des travailleurs et d'autre part qualité de l'organisation du travail et de l'emploi
 - lien entre d'une part niveau de salaires , répartition des revenus et d'autre part appauvrissement et exclusion sociale
 - lien entre d'une part formation continue des travailleurs et demandeurs d'emploi et d'autre part exclusion sociale
 - aspects culturels (qui sont totalement absents de la liste)

Une consultation adéquate des acteurs concernés permettrait de définir les indicateurs les plus appropriés pour ces domaines.

- [9.6] Le Conseil compte se pencher ultérieurement plus en détails sur la liste des indicateurs structurels de l'Union européenne, en particulier les indicateurs relatifs à l'énergie.

Priorité 10: Assurer une bonne gouvernance internationale pour le développement durable

- [10.1] L'OSD profiterait de l'expertise que la CDD a accumulée, élaborerait des politiques effectives et s'occuperait de la coordination, la mise en œuvre et du monitoring des accords politiques.
- [10.2] La création de l'OSD conduirait à l'intégration d'un certain nombre de commissions fonctionnelles, de programmes et de fonds des NU en son sein. Cette intégration doit permettre rationalisation et économie. Il s'agit entre autres de la Commission du Développement Social, la Commission de la Science et de la Technique au service du Développement, la Commission de la condition de la Femme et la Commission de la Population et du Développement, qui en ce moment se trouvent au sein de l'ECOSOC. Un certain nombre de programmes qui maintenant tombent sous l'autorité de l'Assemblée générale pourraient aussi passer sous l'OSD. Cela concerne le PNUD (Programme des NU pour le développement), le PNUEH (Programme des NU pour les



établissements humains), le FNUAP (Fonds des NU pour la population), l'UNIFEM (Fonds de développement des NU pour la femme), le PNUE (Programme des NU pour l'environnement) et la CNUCED (Conférence des NU sur le commerce et le développement). L'OSD peut être appuyée par des programmes de recherches et de formations des NU : l'INSTRAW (Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme), l'UNITAR (Institut des NU pour la promotion et la recherche) et l'UNRISD (Institut de recherche des NU pour le développement social).

[10.3] Fonctionnement :

- financement de l'organisation et de ses activités sur base de contributions annuelles et permanentes des Etats membres selon les clés de répartition des NU, avec une clause pénale en cas d'arriérés non payés après un certain délai; possibilité d'un *sponsorship* additionnel pour des programmes facilitants et de *capacity building*;
- un comité de mise en œuvre qui peut suivre les rapports nationaux en matière de développement durable des Etats membres et qui peut intervenir au niveau des facilités (entre autres transfert de technologie – autres formes de *capacity building*);
- un rapport bisannuel à l'assemblée générale des NU sur les réalisations de l'organisation et une assemblée générale bisannuelle de l'OSD au niveau ministériel;
- la prise de décision sur base du consensus. Si un consensus ne peut être atteint, sur base d'une majorité des $\frac{3}{4}$ ou sur base d'une *tacit acceptance procedure with an opting out* (majorité simple, à condition de notifier une possibilité de retrait dans une courte période après la décision (par exemple 60 jours)).

[10.4] Un renforcement de la politique environnementale mondiale devrait aller de pair avec des efforts vers les pays en développement. Le renforcement des programmes de *capacity building* et de transfert de technologie ainsi que le resserrement des liens (un partenariat stratégique renforcé) entre le PNUE et le *Global Environmental Facility* (GEF) sont quelques points auxquels il faut prêter attention.

Annexe 2. Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 16 avril 2002

- les 4 présidents et vice-présidents
- 4 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement
- 5 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement
- les 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs
- les 6 représentants d'organisations des travailleurs
- les 6 représentants d'organisations des employeurs
- les 2 représentants des producteurs d'énergie
- 4 des 6 représentants du monde scientifique

Total: 33 des 38 membres ayant voix délibérative



Annexe 3. Réunions de préparation de cet avis

Groupe de travail	Dates de réunion
Energie et climat	24 janvier, 25 février, 8 et 20 mars, 15 avril 2002
Normes de produits	18 et 25 mars, 8 avril 2002
Recherche scientifique	14 mars 2002
Relations internationales	31 janvier, 14 et 27 février, 12 et 26 mars, 9 avril 2002
Sensibilisation et communication	14 et 29 mars 2002
Stratégies de durabilité	4, 13, 21, 28 mars, 10 avril 2002

Annexe 4. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Présidents et vice-présidents des groupes de travail

- Prof. Luc HENS (Vrije Universiteit Brussel, VUB - président Recherche scientifique)
- Prof. Marie-Paule KESTEMONT (Université Catholique de Louvain - présidente Stratégies de durabilité)
- Prof. Luc LAVRYSEN (Universiteit Gent, UG – président Normes de produits)
- Mme. Jacqueline MILLER (Bureau Européen de l'Environnement, BEE - vice-présidente Stratégies de durabilité)
- Mme. Delphine MISONNE (Facultés Universitaires Saint-Louis, FUSL – vice-présidente Normes de produits)
- M. Marek POSNANSKI (Collectif Stratégies Alimentaires, CSA – vice-président Relations internationales)
- Mme. Catherine ROUSSEAU (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, CRIOC - vice-présidente Sensibilisation et communication)
- Mevr. Lut SLABBINCK (Algemeen Christelijk Vakverbond van België, ACV - vice-présidente Energie et climat)
- Mme. Thérèse SNOY (Inter-Environnement Wallonie, IEW – présidente Sensibilisation et communication)
- Prof. Jean-Pascal van YPERSELE de STRIHOU (Université Catholique de Louvain, UCL – président Energie et climat)
- Prof. Han VERSCHURE (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven – président Relations internationales)
- Dhr. Willy WEYNS (Bond Beter Leefmilieu - vice-président Recherche scientifique)

Membres du Conseil et leurs représentants ayant voix délibérative

- Dhr. Roger AERTSENS (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem)
- Mme Laurence BAUDESSON (Fédération des Industries Chimiques de Belgique, Fedichem)
- M. Tom BAULER (Université Libre de Bruxelles, ULB)
- Dhr. Bart BODE (Broederlijk Delen)
- Mevr. Esmeralda BORGIO (Bond Beter Leefmilieu)
- Dhr. Johan BOSMAN (KWIA, Steungroep voor Inheemse Volken)
- Dhr. Dirk CARREZ (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem)
- Mme. Isabelle CHAPUT (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB)
- Dhr. Thomas CRAENEN (11.11.11)
- Mme. Irène DEKELPER (Syndicat Libéral, CGSLB)
- M. Geoffroy DE SCHUTTER (Inter-Environnement Bruxelles)
- Dhr. Luk DEURINCK (Belgische Petroleum Federatie, BPF - Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)



- Mme. Anne DE VLAMINCK (Inter-Environnement Wallonie, IEW)
- Mevr. Elizabeth DE WANDELER (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- Dhr. Jo DEWULF (Universiteit Gent - UG)
- M. Emmanuel D'ETEREN (Université Libre de Bruxelles, ULB)
- Mevr. Fanny DOUVÈRE (Universiteit Gent, UG)
- Mme. Sophie ENGLEBIENNE (Oxfam-Solidarité)
- Mevr. Birgit FREMAULT (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- Dhr. Geert FREMOUT (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)
- Mme. Myriam GERARD (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)
- Mme. Brigitte GLOIRE (Oxfam-Solidarité)
- M. Jean-Pierre JACOBS (Groupement de la sidérurgie, FEB)
- M. Paul JACOBS (Université Libre de Bruxelles, ULB)
- Dhr. Claude KLEIN (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem)
- Dhr. Dirk KNAPEN (Bond Beter Leefmilieu)
- Prof. Frank MAES (Universiteit Gent, UG)
- M. Jacques MALENGRAUX (Electrabel)
- M. Kevin MARECHAL (Université Libre de Bruxelles, ULB)
- M. Bruno MELCKMANS (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB)
- M. Roland MOREAU (Greenpeace Belgium)
- Mme. Ann NACHTERGAELE (FEVIA, Federatie Voedingsindustrie)
- Mme. Cécile NEVEN (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem)
- M. Philippe OPDENACKER (Electrabel)
- Mme. Anne PANNEELS (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB - vice-voorzitster van de FRDO)
- Mevr. Michèle PANS (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV)
- Mme. Valéry PATERNOTTE (Greenpeace Belgium)
- Dhr. Dimitri PEVENAGE (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem)
- Dhr. François PHILIPS (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV)
- Mme. Edilma QUINTANA (Centre National de Coopération au Développement, CNCDD)
- Mme. Pascale RECHT (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs, CRIOC)
- Mevr. Leida RIJNHOUT (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO)
- Mme. Karola TASCHNER (Inter-Environnement Bruxelles)
- Dhr. Paul VAN CAPPELLEN (Onderzoeks- en informatiecentrum van de verbruikersorganisaties, OIVO)
- Mevr. Saar VAN HAUWERMEIREN (Bond Beter Leefmilieu)
- Dhr. Steven VANHOLME (Natuurpunt-Birdlife)
- Mevr. Lien VANWALLE (RUG)
- M. Daniel VERBIST (Fédération des Industries Chimiques de la Belgique, Fedichem)
- M. Stephan VIS (Inter environnement Wallonie, IEW)
- Prof. Hendrik VOS (Universiteit Gent, UG)
- M. Alain WILMART (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)
- M. Edwin ZACCAI (Université Libre de Bruxelles, ULB)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- Dhr. Luc BAS (Aminal)
- M. Jacques BAVEYE (Ministère des Finances)
- M. Henri BERNARD (Comité National de l'Energie, CNE)
- Mme. Marie-Carmen BEX (Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, SSTC)
- Mme. Anne FIERENS (Services Fédéraux des Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles, SSTC)
- Dhr. Marc VAN HEUCKELOM (Federale diensten van wetenschappelijke, technische en culturele aangelegenheden, DWTC)
- Dhr. Ludo VANONGEVAL (Aminal)
- Dhr. Jan VERSCHOOTEN (Interdepartementale Commissie Duurzame Ontwikkeling, ICDO)

**Experts invités**

- M. Emmanuel BAUDHUIN (Ministère des Affaires économiques)
- M. Jean CECH (Envirostrategy)
- Dhr. Walter DEJONGE (Universiteit Gent: Centrum voor Duurzame Ontwikkeling, CDO)
- Dhr. Peter DHONDT (International Press Service, IPS)
- M. Benjamin DESSUS (Commission française de développement durable, CFDD, France)
- Mme. Anne FRANKLIN (Institut royal des sciences naturelles)
- Dhr. Bernard MAZIJN (Universiteit Gent: Centrum voor Duurzame Ontwikkeling, CDO)
- Mme. Françoise ONCLINCX (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, IBGE)
- Dhr. Gunther SLEEUWAGEN (Ministerie van Buitenlandse Zaken)
- M. Fernand SONCK (Interdepartementale Commissie Duurzame Ontwikkeling, ICDO)
- M. Pierre TIELEMANS (Ministère des Communications et de l'Infrastructure)
- Dhr. Chris VANDEN BILCKE (Ministerie van Buitenlandse Zaken)
- Dhr. Peter WITTOECK (Federale Diensten Leefmilieu)

Secrétariat

- M. Marc DEPOORTERE
- Dhr. Jan DE SMEDT
- Mevr. Stefanie HUGELIER
- Mevr. Nathalie MAELFAIT
- Mme. Catherine MERTENS
- Mme. Karima SAQUI